

## LATECOERE

Société anonyme au capital de 132.745.925 euros

Siège social : 135, rue de Périole - 31500 Toulouse

572 050 169 R.C.S. Toulouse

---

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2022

---

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'administration de votre Société. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance. Vous êtes encouragé à procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

#### A. SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

##### **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Résolutions)**

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2021 est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société mis en ligne prochainement sur le site Internet de la Société (<https://www.latecoere.aero/finance/rapports-annuels-et-semestriels/>). Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel mis en ligne prochainement et seront disponible sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

##### **Affectation du résultat de l'exercice (4<sup>e</sup> Résolution)**

Il vous est proposé, dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> résolution, d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2021, soit (81.353.183) euros, en totalité au compte Report à nouveau, dont le solde débiteur serait porté à (350 142 916) euros.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il vous est rappelé qu'aucune distribution de dividende ni autre revenu n'est intervenue au titre des trois précédents exercices.

##### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation de conventions nouvelles (5<sup>e</sup> Résolution)**

Dans le cadre de cette résolution nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions règlementées nouvelles conclues au cours de l'exercice 2021.

##### **Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – Vote *ex ante* (6<sup>e</sup> Résolution)**

La 6<sup>e</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée aux administrateurs en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.3.1, sous-section D « *Politique de rémunération des administrateurs* ».

##### **Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration – Vote *ex ante* (7<sup>e</sup> Résolution)**

La 7<sup>e</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.3.1, sous-section A « *Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration* ».

##### **Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général – Vote *ex ante* (8<sup>e</sup> Résolution)**

La 8<sup>e</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée au Directeur Général en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.3.1, sous-section B « *Politique de rémunération du Directeur General* ».

##### **Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif – Vote *ex ante* (9<sup>e</sup> Résolution)**

La 9<sup>e</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée au Directeur Général en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.3.1, sous-section C « *Politique de rémunération du Directeur General Délégué (et le cas échéant de tout autre mandataire social exécutif)* ».

## **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce (10<sup>e</sup> Résolution)**

La 10<sup>e</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à chaque mandataire social en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.3.3.

## **Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – vote *ex post* (11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> Résolutions)**

Les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions soumettent au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil d'administration, M. Pierre Gadonneix, et aux Directeurs Généraux qui se sont succédés en 2021, M. Philip Swash (jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2021) et M. Thierry Mootz (à compter du 2 août 2021). Le détail de ces éléments de rémunération figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.3.3.

## **Programme de rachat d'actions (14<sup>e</sup> Résolution)**

L'Assemblée Générale du 21 mai 2021 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	6 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10% du capital social
Montant maximal des acquisitions	56.900.000 euros

Entre le 21 mai 2021 et le 31 décembre 2021, la Société a :

- acquis 448.239 actions pour une valeur globale de 317.314,39 euros, soit une valeur unitaire de 0,7079 euros, au titre du contrat de liquidité ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 414.830 actions pour une valeur de cession globale de 294.654,43 euros, soit une valeur unitaire de 0,7103 euros.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent au Chapitre 6, section 6.5.1 et 6.5.2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2021, d'opérer sur les actions de la Société arrive à expiration le 21 décembre 2022.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent notamment l'animation du marché secondaire et de la liquidité de l'action Latécoère par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, ainsi que l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de préférence, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10% du capital social
Montant maximal des acquisitions	106.196.740 euros (sur la base d'un capital social de 132.745.925 euros à la date du présent rapport)

## **B. SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Concernant les différentes délégations et autorisations financières faisant l'objet des résolutions n°15 à 29 ci-dessous détaillées, il est précisé que le Conseil d'administration vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2021 et, depuis le début de l'exercice 2022, dans son rapport de gestion inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société mis en ligne prochainement sur le site Internet de la Société (<https://www.latecoere.aero/finance/rapports-annuels-et-semestriels/>).

## **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (15<sup>e</sup> Résolution)**

### **Motif des possibles utilisations de la résolution**

Cette résolution permet au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires

ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables).

#### **Plafond**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution serait fixé à 135 millions d'euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 135 millions d'euros, prévu par la 25<sup>e</sup> résolution.

#### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 23<sup>e</sup> résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2021 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription (16<sup>e</sup> Résolution)**

#### **Motif des possibles utilisations de la résolution**

Cette résolution permet à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds en sollicitant tous ses actionnaires afin de disposer des moyens nécessaires au développement de la Société et de son Groupe.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions et dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription (ci-après « DPS ») négociable dans les conditions prévues par la loi et permettant de souscrire en actions et aux valeurs mobilières à émettre (DPS à titre irréductible) pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription fixée par la loi (pour information, à la date du présent rapport, cinq jours de bourse).

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de prévoir au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était prévu, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du DPS indiqué ci-dessus) ne couvriraient pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits seraient répartis entre les actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où ces souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider (i) de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, et/ou (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables).

#### **Prix**

Le prix, qui serait fixé par votre Conseil d'administration, ne pourrait pas être inférieur à la valeur nominale.

#### **Plafond**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 135 millions d'euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital), étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 135 millions d'euros prévu par la 25<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à 200 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dette) de 200 millions d'euros prévu par la 25<sup>e</sup> résolution.

#### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 24<sup>e</sup> résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2021 a fait l'objet d'une utilisation au cours de l'exercice 2021. Un rapport complémentaire du Conseil d'administration disponible sur le site internet décrit les modalités d'utilisation de cette délégation.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> Résolutions)**

#### **Motifs des possibles utilisations des résolutions**

Ces émissions réalisées avec **suppression du DPS** peuvent être utilisées pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Ces résolutions permettraient à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces émissions seraient réalisées **avec suppression du DPS** (i) par voie d'**offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)** (17<sup>e</sup> résolution) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un délai de priorité des actionnaires ou (ii) par **offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**, c'est à dire une offre qui s'adresse exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre (18<sup>e</sup> résolution).

En cas d'émission par voie d'offre au public, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

#### **Prix**

Pour les actions émises directement, le **prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission** (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, avec une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, prise en compte du prix d'émission desdits bons.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

#### **Plafond**

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)** serait fixé à **135 millions d'euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 135 millions d'euros** prévu par la 25<sup>e</sup> résolution.

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital par voie d'offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier** serait fixé à **135 millions d'euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 135 millions d'euros** prévu par la 25<sup>e</sup> résolution.

Il est précisé que, conformément à la loi, les augmentations de capital réalisées par voie d'offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social par an).

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** serait, pour les émissions **par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)** de **200 millions d'euros**, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dette) de 200 millions d'euros**, prévu par la 25<sup>e</sup> résolution.

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** serait, pour les émissions **par voie d'offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**, de **200 millions d'euros**, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dette) de 200 millions d'euros**, prévu par la 25<sup>e</sup> résolution.

#### **Durée**

Ces délégations seraient données pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priveraient d'effet les délégations données par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de ses 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions.

Pour information, les délégations de même objet accordées par l'assemblée générale du 21 mai 2021 n'ont pas été utilisées à ce jour.

### **Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission de titres en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (19<sup>e</sup> Résolution)**

#### **Motif des possibles utilisations de la résolution**

Cette délégation permet au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou d'acquérir des participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.

Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (opération incluse dans la 20<sup>e</sup> résolution décrite ci-dessous).

#### **Modalités de mise en œuvre**

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces émissions seraient réalisées **avec suppression du DPS** au profit des apporteurs.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

#### **Plafond**

Le montant maximum des augmentations de capital serait fixé à **10% du capital social** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 135 millions d'euros**, prévu par la 25<sup>e</sup> Résolution.

Il est précisé que, conformément à la loi, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de cette autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à **30 millions d'euros**, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dette) de 200 millions d'euros**, prévu par la 25<sup>e</sup> Résolution.

#### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 27<sup>e</sup> résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2021 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de titres en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (20<sup>e</sup> Résolution)**

#### **Motif des possibles utilisations de la résolution**

Cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration dans le cas où la Société devrait procéder à une émission en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre, **avec suppression du DPS** :

- des actions ordinaires et/ou ;
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

#### **Plafond**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à **135 millions d'euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société).

#### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 28<sup>e</sup> résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2021 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (21<sup>e</sup> Résolution)**

#### **Motifs des possibles utilisations des résolutions**

Cette émission réalisée avec **suppression du DPS** pourra être utilisée pour répondre aux engagements souscrits par Searchlight Capital Partners dans le cadre de l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France l'ayant autorisé, le 25 octobre 2019, à prendre le contrôle de la Société.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

**avec suppression du DPS** au profit d'un ou plusieurs investisseurs français sélectionnés avec l'accord préalable de l'Etat français dans le cadre de l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France ayant autorisé, le 25 octobre 2019, Searchlight Capital Partners à prendre le contrôle de la Société.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

#### **Prix**

Pour les actions émises directement, le **prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%**.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

#### **Plafond**

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** serait fixé à **30 millions d'euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 135 millions d'euros** prévu par la 25<sup>e</sup> résolution.

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** serait de **50 millions d'euros**, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dettes) de 200 millions d'euros**, prévu par la 25<sup>e</sup> résolution.

#### **Durée**

Cette délégation serait donnée pour une période de **18 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 29<sup>e</sup> résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2021 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du DPS dans le cadre d'options de sur-allocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés (22<sup>e</sup> Résolution)**

#### **Motif des possibles utilisations de la résolution**

Cette résolution tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de forte demande en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demande excédentaire, la taille des émissions initiales en les ouvrant (clause dite de « *greenshoe* »).

#### **Modalités de mise en œuvre**

Cette délégation de compétence permettrait à votre Conseil d'administration de décider, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, s'il constate une **demande excédentaire lors d'une émission de titres avec maintien ou suppression du DPS** (émissions de titres avec maintien du DPS objet de la 16<sup>e</sup> résolution et émissions de titres par voie d'offre au public avec suppression du DPS objet des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions), **d'augmenter le nombre de titres à émettre**.

La résolution devrait être mise en œuvre dans les délais prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (pour information, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription).

#### **Prix**

L'émission serait réalisée au **même prix que celui retenu pour l'émission initiale**.

#### **Plafond**

Cette résolution permet à la Société de servir une demande excédentaire dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (pour information, à ce jour, **15 % de l'émission initiale**).

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** s'imputerait sur le **montant du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée** (émissions de titres avec maintien du DPS objet de la 16<sup>e</sup> résolution et émissions de titres par voie d'offre au public avec suppression du DPS objet des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions) et sur le **Plafond Global (Capital)** prévu par la 25<sup>e</sup> résolution. **Il en va de même pour les plafonds relatifs aux valeurs mobilières représentatives de titres de créance**.

#### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 30<sup>e</sup> résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2021 a fait l'objet d'une utilisation au cours de l'exercice 2021. Un rapport complémentaire du Conseil d'administration disponible sur le site internet décrit les modalités d'utilisation de cette délégation.

### **Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital en cas d'émission avec maintien ou suppression du DPS (23<sup>e</sup> Résolution)**

#### **Motif des possibles utilisations de la résolution**

La mise en œuvre de cette délégation peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Cette autorisation permet au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à des titres de la Société, **avec suppression du DPS**, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions, de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées.

#### **Prix**

Le Conseil d'administration peut déterminer le prix d'émission des actions et valeurs mobilières sans qu'il ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital doit être tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

#### **Plafond**

Le montant nominal total des augmentations pouvant être réalisées sur le fondement de cette résolution ne pourra excéder **10% du capital social par période de 12 mois**.

### **Durée**

Cette autorisation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 31<sup>e</sup> résolution.

## **Association du personnel au capital de votre Société : délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une émission de titres au profit des adhérents de plan d'épargne, avec suppression du DPS (24<sup>e</sup> Résolution)**

### **Motif des possibles utilisations de la résolution**

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du Groupe Latécoère, en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus étroitement au développement et au succès de la Société essentiels à la croissance future du Groupe.

Elle permet également de respecter les dispositions légales applicables prévoyant que les assemblées générales doivent se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'adoption de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Elle permet enfin de se conformer aux dispositions légales imposant, lorsque les salariés détiennent moins de 3 % du capital social, de proposer à l'Assemblée générale une résolution tendant à procéder, à intervalle régulier fixé par les dispositions législatives applicables, à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

### **Modalités de mise en œuvre**

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration de proposer des augmentations de capital réservées aux salariés et d'émettre des actions ordinaires, et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Latécoère.

Ces émissions seraient réalisées avec **suppression du DPS**.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

### **Prix**

Le prix d'émission des titres sera déterminé dans les conditions prévues par la loi et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (ci-après « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires applicables.

### **Plafond**

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** pouvant être réalisées dans le cadre de cette délégation serait fixé à **2% du capital social au jour de l'Assemblée** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société).

### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 32<sup>e</sup> résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2021 n'a pas été utilisée à ce jour.

## **Plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières objets des 15<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions (25<sup>e</sup> Résolution)**

Votre Conseil d'administration ne pourrait exercer les facultés d'émission (capital et dette) que vous lui déléguez, que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels il ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués ci-après :

- **Plafond global (Capital)** : 135 millions d'euros,
- **Plafond global (Dette)** : 200 millions d'euros

## **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (26<sup>e</sup> Résolution)**

### **Motifs des possibles utilisations de la résolution**

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

### **Modalités de mise en œuvre**

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de

rachat d'actions.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

#### **Plafond**

Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de **10 % du capital par périodes de 24 mois**.

#### **Durée**

L'autorisation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 34<sup>e</sup> résolution.

**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital d'un montant nominal maximum de 46.461.073,75 euros, par annulation d'actions rachetées dans le cadre d'une offre publique de rachat dans la limite de 185.844.295 actions maximum (27<sup>e</sup> Résolution)**

#### **Motifs des possibles utilisations de la résolution**

Cette autorisation permettrait à la Société de racheter au maximum 35% de ses propres actions afin de les annuler, dans le but notamment d'augmenter mécaniquement la valeur du bénéfice par action et le cours de l'action.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté d'initier une offre publique de rachat d'actions d'un montant nominal de 8.296.620 euros, soit 35% du capital, aux fins d'annulation d'un nombre maximum de 185.844.295 actions composant son capital, dans les conditions suivantes :

Prix maximum de rachat	2 euros par action
Pourcentage de rachat maximum	35% du capital social
Montant maximal du rachat	371.688.590 euros

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

#### **Durée**

L'autorisation serait donnée pour une période de **18 mois** à compter de la présente Assemblée générale.

**Association des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux au capital de votre Société et/ou des sociétés qui lui sont liées : attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (28<sup>e</sup> Résolution)**

#### **Motifs des possibles utilisations de la résolution**

Nous vous proposons une résolution destinée à associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au capital de votre Société et/ou de sociétés qui lui sont liées, en autorisant votre Conseil d'administration à procéder à des attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions à leur profit.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté de consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, **avec suppression du DPS**, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

#### **Prix**

Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, étant précisé que :

- (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription d'actions, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties,
- (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

#### **Plafond**

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

#### **Durée**

L'autorisation serait donnée pour une période de **38 mois** à compter de la présente Assemblée générale et aurait vocation à se substituer à la précédente résolution ayant le même objet qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 37<sup>e</sup> résolution.

**Pouvoirs pour formalités (29<sup>e</sup> Résolution)**

Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requis par la loi.



-----

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

-----